

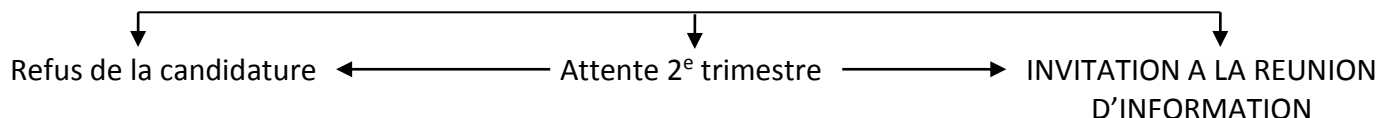
PROCEDURE D'INSCRIPTION EN CLASSE DE 2nde STD2A

Envoi et démarches pour les futurs élèves

DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- La fiche de candidature remplie lisiblement.
- Les photocopies **lisibles** des bulletins trimestriels des années scolaires 2013/14, 2014/15 ainsi que de l'année en cours en votre possession.
- Trois enveloppes autocollantes **non libellées** et affranchies à 0,80 Euros.

EXAMEN DU DOSSIER



ENVOI COMPLEMENT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- La fiche des résultats scolaires, distribuée à la réunion d'information, dûment remplie recto-verso.
- Photocopie du bulletin du 2^{ème} et éventuellement du 3^{ème} trimestre s'il est en votre possession.
- Un chèque de 35 Euros pour frais de procédure (**montant acquis à l'Institut quelle que soit la réponse**).
- Une photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport).

ENTRETIEN AVEC LE REPRESENTANT DU CHEF D'ETABLISSEMENT M. MORICEAU Parent(s) et élève
La prise de rendez-vous se fait par téléphone.

Pendant l'entretien : échange et présentation d'un dossier artistique **par le futur élève**.

ENVOI DU BULLETIN DU TROISIEME TRIMESTRE

Avec indiqué, par votre chef d'établissement, le passage en classe de seconde **générale et technologique**

Refus de la candidature

ADMISSION

LISTE D'ATTENTE

CONFIRMATION D'INSCRIPTION : ADMISSION ou LISTE D'ATTENTE

- Le coupon-réponse (acceptation d'admission ou d'inscription sur la liste d'attente).
- Un chèque de 200 Euros correspondant aux arrhes qui seront déduites de la facture annuelle mais qui resteront acquises à l'établissement en cas de défection (ce chèque sera restitué à tous les candidats inscrits sur la Liste d'Attente non admis début septembre au plus tard).

FINALISATION DE L'INSCRIPTION : uniquement pour les admissions

- Une enveloppe autocollante de format A4 libellée à votre adresse et affranchie à 3,20 Euros (pour les documents de rentrée).
- Un certificat de sortie et quitus d'économat de l'établissement fréquenté.
- L'acte de baptême, si votre enfant est baptisé.

L'école se réserve le droit de demander à voir les originaux des bulletins trimestriels. Tout candidat admis ne pouvant présenter ces originaux, se verra annuler son inscription à l'Institut Sainte Geneviève.